

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2022

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le seize novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	David GENTIEN
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	PASQUIER Yvonne	Kevin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Myriam CHMELEFF pouvoir Michel PIRIS	
	Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS	
	Oliviane DUPONT pouvoir Aude ZAFOUR	
	Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND	
ABSENTS EXCUSÉS	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

VU le PLU approuvé le 21 décembre 2021,

VU les pièces de la modification simplifiée N°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2022 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU et la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'exposé des motifs ainsi que l'avis formulé par la DDT, ont été portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 et a fait l'objet d'une seule remarque qui n'appelle pas de modification au dossier de modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT les 2 avis reçus des PPA : la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire qui émet un avis favorable et la Direction Départementale des Territoires du 23 août 2022 dont les remarques portaient sur des compléments de la trame EBC à inscrire au plan de zonage du PLU conformément au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU complétée par ces EBC telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-45 et suivant du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme, réunie le 22 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

DÉCIDE de tirer le bilan de la mise à disposition du public du dossier et d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal officiel diffusé dans le département.

La modification simplifiée N°1 du PLU, approuvée par le Conseil Municipal, est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels, ainsi qu'en Préfecture.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 17 novembre 2022 de la publication
le 17 novembre 2022 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DILPECH


